

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2023- n° 23-201
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA FORMALISATION DES LIEUX
D'ACCUEIL ET DE LA DENOMINATION DE LA PETITE CRECHE
HALTE-GARDERIE ITINERANTE « KARAPAT USSES ET RHONE -
DINGY » A CHENE-EN-SEMINE**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'Association « KARAPAT » en date du 8 décembre 2023,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 21 décembre 2023,

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'Association « KARAPAT » est gestionnaire de la crèche collective « KARAPAT USSES ET RHONE - DINGY » de catégorie petite crèche halte-garderie itinérante qui devient désormais « KARAPAT USSES ET RHONE », ouverte depuis le 4 septembre 2006. Elle est située 170 route de Marsin – 74230 CHENE-EN-SEMINE.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 17 places, pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

La petite crèche halte-garderie itinérante est ouverte **le lundi de 8h30 à 16h30.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Anne-Sophie GUIGNIER, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice (0,8 ETP dont 0.3 auprès des enfants, réparti sur les communes de Chêne-en-Semine, Chilly et Minzier).

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Anne-Louise DAVID, infirmière diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

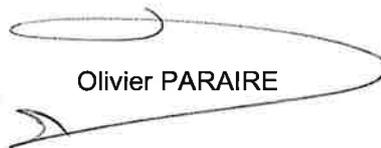
La présente autorisation prend effet au 29 décembre 2023 et abroge dans son intégralité, le précédent arrêté n°17-04556 du 18 août 2017.

Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 22 décembre 2023

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie


Olivier PARAIRE